

BGer 2C 419/2019 vom 7. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_419_2019

FR: TF 2C 419/2019 du 7 mai 2019

IT: TF 2C 419/2019 del 7 maggio 2019

Regeste

Responsabilité de la Confédération | Responsabilité de l'État

Erwägungen

E. 1

Par décision du 19 octobre 2018, la Direction générale des douanes a rejeté une demande d'indemnisation pour tort moral d'un montant de 5'000 fr. déposée par A. _____ par le biais d'une action en responsabilité contre la Confédération. L'intéressée a déposé un recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral.

E. 2

Par décision incidente du 19 mars 2019, la juge déléguée à l'instruction du Tribunal administratif fédéral a suspendu la procédure de recours jusqu'à droit connu dans la procédure pénale ouverte par l'auditeur en chef le 20 octobre 2018.

E. 3

Par mémoire de recours du 6 mai 2019, A. _____ demande au Tribunal fédéral d'annuler la décision incidente rendue le 19 mars 2019 par la Juge déléguée à l'instruction du Tribunal administratif fédéral. Elle demande l'assistance judiciaire.

E. 4.1

Le choix de la voie de droit dépend du litige sur le fond, même si la décision attaquée repose exclusivement sur le droit de procédure (arrêts 2C_128 /2019 du 15 février 2019 consid. 4; 2D_41/2010 du 15 décembre 2010 consid. 2; 2C_18/2007 du 2 juillet 2007 consid. 2). La présente procédure a pour toile de fond une action en responsabilité contre la Confédération.

E. 4.2

S'agissant de contestations pécuniaires, le recours en matière de droit public est irrecevable en matière de responsabilité étatique si la valeur litigieuse est inférieure à 30 000 francs (art. 85 al. 1 let. a LTF), sauf si le recours soulève une question de principe (art. 85 al. 2 LTF), ce que la recourante doit exposer (art. 42 al. 2 LTF). La recourante a conclu à l'octroi d'indemnité pour tort moral de 5000 fr. Elle ne soulève aucune question juridique de principe. Le recours en matière de droit public est par conséquent irrecevable et la voie du recours constitutionnel subsidiaire n'est pas ouverte contre les arrêts du Tribunal administratif fédéral (art. 113 LTF a contrario).

E. 5

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange

d'écritures. Le recours étant d'emblée dénué de chance de succès, la requête d'assistance judiciaire est rejetée (art. 64 al. 1 LTF). Succombant, la recourante doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.